



REGLEMENT STRADIM STREET ART CHALLENGE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ESPACE PROMOTION (ci-après la « Société Organisatrice »), dont le siège est situé 3 rue Pégase, 67960 ENTZHEIM et enregistrée sous le numéro SIRET N° 39520399500059, organise un concours du 3 octobre au 14 novembre 2022.

ARTICLE 2 : JEU CONCOURS STREET ART CHALLENGE 2022

2.1 DESCRIPTIF DU CONCOURS

La Société Organisatrice met en place un concours gratuit. Les participants devront réaliser un graffiti sur un panneau de 2x2 mètres situé sur les palissades qui entourent le chantier notre programme Agora situé rue Langevin à Strasbourg. Les photos des œuvres seront ensuite publiées sur le compte Instagram du Groupe Stradim pour que le public puisse voter pour son œuvre favorite. Le comité de direction élira également son œuvre préférée.

2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne physique vivant en France métropolitaine et âgée de plus de 18 ans est autorisée.

2.3 PERSONNES EXCLUES

Sont exclus de la participation au présent concours, l'ensemble des collaborateurs du Groupe STRADIM.

2.4 RÉGLEMENTATION

Le challenge est soumis à la réglementation de la Loi française applicable aux Jeux et Concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 DOTATION

- 1^{er} prix /Prix Stradim : un chèque de 2000€ et le privilège de décorer le hall d'un des bâtiments de notre résidence Agora située rue Langevin à Strasbourg.
- 2^{ème} prix /Prix du grand public : un chèque de 1000€.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalents, si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre quelque objet de quelque nature que ce soit.

2.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Réaliser un graffiti sur l'un des panneaux blancs situé sur les palissades du chantier rue Langevin à Strasbourg.
2. Prendre une photo de son œuvre
3. Poster la photo sur son compte Instagram en mode public et mentionner @stradim_immobilier et #stradimstreetartchallenge ou envoyer la photo de votre œuvre à accueil@stradim.fr avant le 29 octobre.
4. Stradim publiera les photos sur son compte Instagram @stradim-immobilier le 3 novembre pour que le public puisse voter.

Les photos seront toutes publiées le 3 novembre par ordre de réception.

Le matériel pour réaliser le graffiti est entièrement à la charge du participant. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à la Société Organisatrice.

2.7 VOTE DU PUBLIC

Les votes sont ouverts du 3 au 14 novembre à 16h.

- Rendez-vous sur le compte Instagram @stradim_immobilier
- Mettre un « j'aime » sur la photo du graff que vous souhaitez voir gagner

Fin des votes le 14 novembre à 16h.

2.8 DESIGNATION DU GAGNANT

– 1er prix /Prix Stradim : Le gagnant sera désigné par le comité de direction du Groupe Stradim. Des photos des œuvres seront prises par le Groupe Stradim, imprimées puis soumises au vote au Comité de direction.

– 2ème prix /Prix du grand public : Les photos des graffs envoyées par les créateurs seront publiées sur le compte Instagram du Groupe Stradim. La photo ayant le plus de « j'aime » remportera un chèque de 1000€.

La société organisatrice annoncera les vainqueurs le 15 novembre 2022 sur les réseaux sociaux.

2.9 ACHEMINEMENTS DES DOTATIONS

Les gains seront remis sous forme de chèque en main propre aux gagnants.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES ŒUVRES – DROITS PATRIMONIAUX

Les participants de par leur participation au jeu-concours, acceptent à titre gracieux que le Groupe Stradim utilise leur œuvre sur des supports print, sur internet ainsi que sur les réseaux sociaux pour une durée de 10 ans sur le territoire mondial.

Les œuvres seront prises en photo par le Groupe Stradim qui s'engage à ne pas dénaturer la création.

L'ensemble des œuvres pourront faire l'objet d'une exposition lors d'un événement sans que les participants ne puissent revendiquer une compensation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants au concours de par leur participation au jeu-concours, acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement complet et les autres documents présentant le concours ont été déposés en l'étude d'huissiers de Justice CONNECT'HUISS, 23/25 rue Finkmatt 67000 STRASBOURG.